

lalux-Invest (ULK/2010)

Type d'assurance-vie	lalux-Invest (ULK/2010) est un contrat d'assurance avec capital décès et capital vie. Pour le capital vie, le rendement découle de la performance du fonds d'investissement.
Garanties	<p>Garanties principales</p> <p>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, le bénéficiaire recevra l'épargne accumulée. L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte découlent des versements sur le contrat, investies dans les fonds choisis. Le nombre d'unités détenues évolue suite au paiement de primes éventuelles, du fait de rachats, du prélèvement des frais de gestion et des primes risques correspondant aux garanties souscrites.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra le maximum entre l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès et le capital décès contractuel (normalement la somme des primes prévues sur toute la durée du contrat).</p> <p>En cas de financement par prime unique, le capital décès est de minimum 130% de la prime unique.</p> <p>Le contrat peut couvrir 1 ou 2 assurés.</p> <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <p>Le preneur d'assurance peut souscrire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ une garantie complémentaire décès par accident, sudden death et accident de la circulation (ACASD): en cas de décès par accident ou sudden death, le bénéficiaire aura droit à un capital décès supplémentaire. Ce capital sera doublé en cas de décès par accident de la circulation. ♦ une garantie complémentaire invalidité totale (ACRIT): en cas d'invalidité totale économique, le preneur d'assurance sera exonéré du paiement des primes. En cas d'invalidité totale physiologique, le bénéficiaire recevra le capital prévu en cas de décès. <p>Les garanties complémentaires optionnelles s'éteignent avec effet immédiat à partir de la date à laquelle le contrat est transformé en une police libérée (le preneur d'assurance a arrêté de payer les primes). Ces garanties ne comportent pas de valeur de rachat.</p>
Public cible	Ce produit s'adresse aux clients désireux de souscrire un contrat déductible dans le cadre de l'article 111 L.I.R., en visant à la fois la prévoyance décès et l'épargne, et désireux d'empocher l'entièreté du rendement des fonds d'investissement dans lesquels ils ont choisi d'investir leur épargne, tout en acceptant le risque éventuel de moins-value.
Fonds	<p>Le preneur d'assurance a le choix entre les fonds d'investissement suivants (sans frais de souscription):</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Lux-Croissance 1: ce fonds est composé principalement de valeurs mobilières obligataires à revenu fixe ou variable libellées en EURO, ainsi qu'au maximum 30% en actions cotées sur une bourse officielle (frais de souscription: max. 1,5%), ♦ Lux-Equity Global: ce fonds investi principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des États-membres de l'OCDE (frais de souscription: max. 2,5%), ♦ Lux-Equity Europe: ce fonds investi principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe (frais de souscription: max. 2,5%), ♦ Lux-Portfolio-Balanced: ce fonds est composé d'obligations denominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 40% d'actions cotées sur les principales bourses mondiales (frais de souscription: max. 2,5%), ♦ Lux-Portfolio-Defensive: ce fonds est composé d'obligations denominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 20% d'actions cotées sur les bourses officielles des pays de l'OCDE (frais de souscription: max. 2,5%), ♦ Lux-Portfolio-Growth: ce fonds est composé d'obligations denominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 60% d'actions cotées sur les principales bourses mondiales (frais de souscription: max. 2,5%), ♦ Lux-Portfolio-Dynamic: ce fonds est composé d'obligations denominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 80% d'actions cotées sur les bourses officielles des pays de l'OCDE (frais de souscription: max. 2,5%),

	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Lux-Bond Long Term EUR: ce fonds est composé principalement d'investissement en obligations libellées en EURO ainsi qu'en devises des pays faisant partie des membres fondateurs de l'Union Monétaire Européenne (frais de souscription: max. 2%). <p>Pour des informations complémentaires sur les fonds, le preneur d'assurance est invité à se rendre sur le site www.bcee.lu.</p> <p>Le preneur d'assurance peut investir ses primes et son épargne accumulée jusque dans 3 fonds à la fois.</p>
Rendement	<p>Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds.</p> <p>L'assuré supporte seul ce risque financier.</p>
Rendements du passé	<p>Le rendement historique des fonds pour différentes maturités est disponible sur le site www.bcee.lu.</p> <p>Sous la rubrique "performances", le preneur d'assurance a accès à un graphique représentant l'évolution des cours pour une période qui lui sera loisible de déterminer.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.</p>
Frais et primes risques	<p>Frais d'entrée</p> <p>Dans un contrat à prime unique ou en primes périodiques annuelles, les frais d'entrée sont de 3,5%. En cas de paiement mensuel des frais additionnels de 3% sont prélevés sur les primes (2% si trimestriel et 1% si semestriel).</p> <p>Frais de gestion</p> <p>Des frais de gestion de 0,12% de la somme des primes prévues jusqu'au terme du contrat sont prélevés chaque année sur les primes.</p> <p>Frais de sortie</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant les 3 années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,8% par mois non accompli manquant à la durée de 3 ans qui suit le paiement de chaque prime unique (plus de pénalité à partir de la 4^e année). Aucune pénalité de rachat n'est prélevée sur les primes périodiques.</p> <p>A noter qu'en cas de rachat partiel, le montant est supposé prélevé sur la prime unique la plus récente et à concurrence de cette prime: la règle énoncée ci-dessus s'applique donc, dans la limite des 3 ans, à chaque rachat partiel; le cas échéant, cette sanction pourra donc jouer à des taux différents si différentes primes uniques sont concernées.</p> <p>Frais en cas de transfert de fonds</p> <p>Si le transfert est réalisé à la demande de l'assuré, le taux de frais est de 1% de l'épargne transférée avec un minimum de 20 € (indice 100).</p>
Adhésion	<p>L'adhésion pourra avoir lieu à tout moment dès réception et acceptation de la proposition d'assurance et réception de la première prime (si elle est unique) par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE.</p>
Durée	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative du preneur d'assurance. Toutefois, nous conseillons une durée d'au moins 10 ans afin de pouvoir bénéficier des avantages fiscaux offerts par l'art. 111 L.I.R.</p> <p>Les garanties principales peuvent se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ en cas de décès, ♦ en cas de rachat, ♦ en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire invalidité totale a été souscrite. <p>Les garanties complémentaires peuvent se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ en cas de décès, ♦ en cas de rachat des garanties principales (la garantie complémentaire n'a pas de valeur de rachat), ♦ en cas de réduction de la garantie principale, ♦ en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire invalidité totale a été souscrite, ♦ au cas où l'assuré atteint l'âge de la retraite, de la retraite anticipée ou de la préretraite en ce qui concerne la garantie complémentaire invalidité totale.

<p>Valeur d'inventaire</p>	<p>Les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des fonds sont disponibles sur le site www.bcee.lu. Elles sont mises à jour quotidiennement à part les weekends et jours fériés. Pour connaître la valeur de l'épargne au jour de la valorisation de la VNI, il suffit de multiplier les parts détenues dans les différents fonds par leur VNI.</p>															
<p>Prime</p>	<p>A la souscription du contrat, le preneur d'assurance a le choix entre différents modes de paiement de la prime. Sa périodicité peut être annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. Le preneur d'assurance peut aussi opter pour le versement d'une prime unique.</p>															
<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Dans le cadre de l'article 111 L.I.R., les primes sont déductibles du revenu imposable à la hauteur des plafonds suivants:</p> <table border="1" data-bbox="483 674 1426 871"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sans conjoint</th> <th>Avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable sans enfant</td> <td>672,00 €</td> <td>1 344,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344,00 €</td> <td>2 016,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 2 enfants</td> <td>2 016,00 €</td> <td>2 688,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 3 enfants</td> <td>2 688,00 €</td> <td>3 360,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'article 111 L.I.R. prévoit en plus que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la durée du contrat doit être d'au moins 10 ans, ♦ la prime n'est pas soumise à une taxe, ♦ en cas de rachat, le contribuable devra se soumettre à une rectification fiscale, ♦ le capital versé à titre d'une assurance-vie, décès ou accident est non imposable comme revenu, ♦ le capital décès doit être suffisant (60% des primes régulières prévues + 130% des primes uniques). 		Sans conjoint	Avec conjoint	Contribuable sans enfant	672,00 €	1 344,00 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €	Contribuable avec 2 enfants	2 016,00 €	2 688,00 €	Contribuable avec 3 enfants	2 688,00 €	3 360,00 €
	Sans conjoint	Avec conjoint														
Contribuable sans enfant	672,00 €	1 344,00 €														
Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €														
Contribuable avec 2 enfants	2 016,00 €	2 688,00 €														
Contribuable avec 3 enfants	2 688,00 €	3 360,00 €														
<p>Rachat</p>	<p>Le rachat total ou partiel de la garantie principale est autorisé moyennant la pénalité éventuelle de sortie décrite à la rubrique "Frais et primes risques". Si le preneur d'assurance a profité d'une déduction fiscale dans le cadre de l'article 111 L.I.R., il devra se soumettre à une rectification fiscale sur toute ou partie des primes ayant profité d'une déduction.</p> <p>Le preneur d'assurance doit envoyer une demande écrite demandant le rachat au siège social de LA LUXEMBOURGEOISE-VIE.</p> <p>La valeur de rachat sera calculée en utilisant la valeur nette d'inventaire des fonds au 5^e jour de cotation ouvrable suivant l'effet du rachat, mais au plus tôt la valeur au 5^e jour de cotation ouvrable suivant celui de la réception de la demande écrite de rachat.</p> <p>Les garanties optionnelles ne comportent pas de valeur de rachat.</p> <p>Attention, le rachat anticipé est préjudiciable au preneur d'assurance en raison de perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.</p>															
<p>Transfert de fonds</p>	<p>Le souscripteur peut décider à tout moment de vendre les parts qu'il détient dans certains fonds pour investir le produit de cette vente dans un ou plusieurs des autres fonds disponibles (pour autant qu'il détienne au maximum 3 fonds à la fin du transfert).</p>															
<p>Information</p>	<p>Garanties principales</p> <p>Chaque année, le preneur d'assurance sera informé du montant de son épargne accumulée et des fonds dans lesquels son épargne est investie.</p> <p>Il recevra en outre un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année.</p> <p>Pour des informations complémentaires sur les fonds, le preneur d'assurance est invité à se rendre sur le site www.bcee.lu.</p>															